

DEC213325DR15

Décision portant constitution du comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu la circulaire n° 020002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs ;

Vu la circulaire n° 020003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS ;

Vu la décision n° 00029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration du CNRS modifiée par les décisions n° 060044DRH du 8 juin 2006 et n° 121283DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis HERMES Délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la note référencée DRH/SDS/MC-2011-1 du 31 janvier 2011 sur l'organisation de la restauration sociale au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres représentant l'administration au comité de gestion du restaurant propre de Pessac :

- M. Younis HERMES, Délégué régional pour la délégation Aquitaine, Président
- Mme Sophie GAMBACHIDZE-NONY, responsable du Service des Ressources Humaines de la délégation Aquitaine
- Mme Maryse VAN-OVERSTRACTEN, responsable du Pôle des affaires générales de la délégation Aquitaine, membre expert

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres représentant les usagers de la délégation régionale au comité de gestion du restaurant propre de Pessac pour le Collège CNRS :

a) En tant que titulaires :

- M. Etienne HARTE, UMR5798, LOMA
- M. Thierry ESSELET, délégation Aquitaine, MOY1500
- M. Wilfrid NERI, UMR5031, CRPP

b) En tant que suppléants :

- M. Razvan BARBAUD, UMR5251, IMB

CNRS

Délégation Aquitaine

Esplanade des Arts et Métiers

33402 Talence Cedex

T. 05 57 35 58 00

www.cnrs.fr



- M. Jocelyn DOMANGE, UMR5797, CENBG
- Mme Nacéra KACI, délégation Aquitaine, MOY1500

Article 3. - Le Collège PARTENAIRES n'est pas représenté.

Article 4. - Le mandat des membres titulaires et suppléants prend effet le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois ans.

Article 5. - Cette décision diffusée au bulletin officiel du CNRS, sera portée à la connaissance des usagers du restaurant par voie d'affichage.

Fait à Talence, le 1^{er} octobre 2021

Le délégué régional

Younis HERMES

